

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Date de
la convocation :
21/04/2026

Date d'affichage :
21/04/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 18 _2026

Compte Financier
Unique

Exercice 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absents : Mr Samuel ZIDOURI, Mme Magali DUQUESNE conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Rombies-et-Marchipont ;

Vu le CFU 2025 de la commune de de Rombies-et-Marchipont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Françoise ROGER, présidente de séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 – en euros				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 030 706,10	711 858,20	1 742 564,30
	Recettes réalisées	478 936,05	696 332,14	1 175 268,19
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	695 253,37	841 108,80	1 536 362,17
	Dépenses réalisées	84 105,48	654 313,98	738 419,46
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	394 830,57	42 018,16	436 848,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 172 341,69	129 250,60	- 43 091,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	222 488,88	171 268,76	393 757,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	222 488,88	171 268,76	393 757,64

Après l'intervention de Madame Françoise ROGER, Présidente, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget de la commune pour l'exercice 2025 :


- 1- Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.
- 4- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Agnès DOLET



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 
ID : 059-215905050-20260427-CFU2025COMMUNE-BF

termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».